



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2017

L'an deux mil dix sept, le 19 juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance extraordinaire sous la présence de Jean-Louis DUPRAT, Maire.

Séance ouverte à 18 H 30.

Conseillers présents : Mrs DUPRAT – BIENNAIS – MENESPLIER – MERCIER –
Mmes ANDRIEUX M.C. – ANDRIEUX M. – PERRIER-REPLEIN – KEY –

Secrétaire de séance : M. Gilles MERCIER.

Ordre du jour :

1° : **Approbation du C.R. de la réunion du 9 Mai 2017 :**

Après lecture, Le conseil municipal approuve le compte –rendu de la réunion du 9 mai 2017.

Adopté à l'unanimité.

2° : **Construction de la boulangerie : assujettissement à la TVA.**

Pour le projet de la boulangerie (construction/location), M. le Trésorier nous indique que les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Ce projet s'apparente à une opération commerciale puisqu'elle va générer une contrepartie financière sous la forme de loyers récupérés sur l'exploitant de la Boulangerie.

Le conseil, après en avoir délibéré, crée un service "Boulangerie" qui sera assujettie à la TVA et rattaché au taux réel normal acquitté par périodicité trimestrielle.

Adopté à l'unanimité.

3° : **Redevance d'occupation du domaine public pour l'électricité**

Comme chaque année, nous pouvons demander cette redevance à ENEDIS, pour occupation du domaine public. Le montant de la redevance est de 153 € (forfait) x 1.3075, soit 200 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le maire à émettre un titre d'un montant de 200 € au bénéfice d'ENEDIS, concernant l'occupation du domaine public en matière d'alimentation en électricité.

Adopté à l'unanimité.

4° : Redevance d'occupation du domaine public pour le Gaz

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le maire à émettre un titre d'un montant de 135,49 € au bénéfice de GRDF, concernant l'occupation du domaine public par une conduite de gaz.

Détail du montant : $(0.035 \times 396 \text{ m}) + (100 \times 1,18)$

Adopté à l'unanimité.

5° : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

Le conseil municipal, après lecture faite du rapport d'activité 2016 du SIAEP du BOIS de la COTE, déclare en avoir pris connaissance.

Adopté à l'unanimité.

6° : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Ribérac

Le conseil municipal après lecture faite du rapport d'activité 2016 du SIVOS de Ribérac, déclare en avoir pris connaissance.

Adopté à l'unanimité.

7° : Questions diverses

INFORMATION N°01 : vol au Gué de Gravets

GROUPAMA, qui est notre assureur pour toute la commune nous informe que la passerelle n'est pas identifiable à des bâtiments. Elle n'a pas été assurée, proprement dit, donc pas possible de rembourser le vol.

Remarque : M. le Maire constate que, depuis quelques temps, GROUPAMA refuse toute prise en charge des quelques petits sinistres. Il a donc l'intention de contacter un autre assureur pour connaître ses propositions, et de signifier à GROUPAMA son profond mécontentement.

INFORMATION N°02 : Plainte verbale de Mme F. ANDRIEUX (le Graulaud)

M. F. ANDRIEUX (le Graulaud) s'est plainte des nuisances sonores et des dangers qu'elle endure fréquemment, notamment le dimanche 16 juillet 2017, où elle a fait intervenir les gendarmes.

Les deux sources principales sont du ressort de Marc Wilgoss (travaux, chiens) et d'Eric PRADEAU (arrosage, excès de vitesse). Les gendarmes ont répondu qu'il s'agissait là de la compétence du maire.

M. le Maire doit donc alerter M. Wilgoss sur les nuisances sonores intervenant le dimanche et consulter M. Pradeau pour éviter les arrosages nocturnes et lui faire respecter la vitesse autorisée. Une lettre recommandée sera envoyée en cas de mésentente avec ces administrés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.